Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi	**E501**

Le Conseil Régional,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment le paragraphe 2 de son article 106,

VU le règlement UE n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif aux aides de minimis modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

VU le régime cadre, exempté de notification n° SA.58981, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,

VU la décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants,

VU le Code du travail, notamment la partie VI relative à la formation professionnelle continue, les articles L.5312-1, L. 6121-2-1, L.6323-4, L.6323-21 et suivants, L.6333-1 et suivants, et R.6333-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 9,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les décrets n°2021-670 et 672 du 28 mai 2021 relatif à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU le décret n°2022-477 du 4 avril 2022 relatif à la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle,

VU le décret n° 2022-1624 du 22 décembre 2022 relatif aux modalités de répartition de la dotation attribuée aux régions au titre de la revalorisation de la rémunération versée aux stagiaires de la formation professionnelle

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 février 2019 et son avenant N°1 adopté en session du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 et son avenant N°2 adopté à la session du Conseil régional des 24 et 25 mars 2022,

VU la convention financière d'amorçage 2018 du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 mai 2018 et son avenant signé le 10 juillet 2019,

VU la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 18 novembre 2022, affectant une autorisation d'engagement de 1 M€ pour le financement des subventions accordées aux actions de formation du dispositif RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond de l'année 2023,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2022, approuvant la convention type de financement des formations relatives au dispositif RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond,

VU la convention fixant les conditions d'échanges de données entre la CDC et la Région habilitée à accéder au système d'information du Compte Personnel de Formation (ci-après le « CPF »), approuvée par délibération de la commission permanente en date du 18 novembre 2019,

VU la convention financière annuelle – Année 2019 du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 10 juillet 2019 et son avenant N°1 adopté à la Commission Permanente du 12 février 2021,

VU la convention financière annuelle – Année 2020 du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 5 mai 2020, son avenant N°1 du 31 juillet 2020 et son avenant N°2 adopté à la Commission Permanente du 12 février 2021,

VU la convention financière annuelle – Année 2021 du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire adopté à la Commission Permanente du 12 février 2021,

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le Plan de relance régional Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional en date du 21 octobre 2021 approuvant les mesures de la « Mobilisation pour l'emploi »,

VU la convention de partenariat entre le Département du Maine-et-Loire et la Région des Pays de la Loire pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi des personnes en insertion, signée en date du 16 février 2021,

VU la délibération de la session du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la convention entre la Caisse des dépôts et consignations et la Région Pays de la Loire relative à la gestion et au financement des abondements en droits complémentaires du compte personnel de formation pour les Titulaires éligibles ayant le statut de demandeurs d'emploi pour l'achat de formations certifiantes de niveaux supérieurs sur des secteurs prioritaires dérogeant au règlement budgétaire et financier du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

CONVENTION FINANCIERE 2023 PACTE REGIONAL D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPETENCES
D'APPROUVER
la convention financière 2023 du Pacte régional d'investissement dans les compétences entre l'Etat et la Région, telle que présentée en annexe 1.

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention correspondante.

AVENANTS 1 AUX CONVENTIONS FINANCIERES 2021 ET 2022 PACTE REGIONAL D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPETENCES
D'APPROUVER
l'avenant N° 1 de la convention financière PACTE 2021 entre l'Etat et la Région figurant en annexe 2.

D'AUTORISER
la Présidente à signer l'avenant correspondant.

D'APPROUVER
l'avenant N° 1 de la convention financière PACTE 2022 entre l'Etat et la Région figurant en annexe 3.

D'AUTORISER
la Présidente à signer l'avenant correspondant.

REGION FORMATION - PREPA REBOND
D'ATTRIBUER
au titre de l'autorisation d'engagement de 1 M€ affectés par la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 (opération 2022_11249), des subventions pour un montant global de 115 377,58 € permettant de cofinancer quatre actions de formation relevant du dispositif RÉGION FORMATION – PRÉPA Rebond, telles que présentées en annexe 4.

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes à la convention type adoptée par la Commission permanente du 8 juillet 2022.

REGION FORMATION - PREPA CLES AVENIR
D'AFFECTER
une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 7 281 965 €, portant l'opération 22D08868 à 15 381 965 € afin de financer la commande de formation correspondant au maximum d'heures-stagiaires prévues dans chacun des 21 lots de l'accord-cadre PRÉPA Clés Avenir pour l'année 2023.

REGION FORMATION - VISA METIERS + Jeunes et Séniors
D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 7 000 000 € à la Caisse des dépôts et consignations relative à la gestion et au financement des abondements en droits complémentaires du compte personnel de formation pour les Titulaires éligibles ayant le statut de demandeurs d'emploi pour l'achat de formations certifiantes relevant du Répertoire spécifique, de bilan de compétence, de permis de conduire professionnels (C, D et leurs extensions) ou dans une procédure d'accompagnement à la VAE, telle que présentée en annexe 5.

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante.

D'APPROUVER
la convention 2023 correspondante entre la Caisse des dépôts et consignations et la Région Pays de la Loire.

D'AUTORISER
la dérogation à l'article n°5b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention correspondante.

REGION FORMATION - VISA METIERS + FORMATION SUP
D'APPROUVER
l'avenant n° 1 à la convention avec la Caisse des dépôts et consignations relatif à l'abondement des comptes personnels de formation (CPF) de demandeurs d'emploi ligériens, telle que présentée en annexe 6

D'AUTORISER
la Présidente à signer l'avenant correspondant.

ACCES EMPLOI - CONVENTION 2023 POLE EMPLOI
D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 9 132 500 € à Pôle emploi relative au financement ou cofinancement des coûts pédagogiques des formations d'adaptation à l'emploi, telle que présentée en annexe 7.

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante.

D'APPROUVER
la convention financière 2023 correspondante.

D'AUTORISER
la dérogation aux articles n°5a et 5b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention correspondante.

PARCOURS EMPLOI FORMATION
D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement d'un montant global de 2 000 000 € afférent à ce dispositif.

D'APPROUVER
le règlement d'intervention relatif au dispositif « Parcours emploi Formation » tel que présenté en annexe 8.

D'AUTORISER
la Présidente à attribuer les subventions correspondantes en exécution du règlement d'intervention.

D'APPROUVER
la convention type correspondante telle que présentée en annexe 9.

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions avec tout organisme dont le montant total des subventions s'élève à plus de 23 000 €.

D'ACTER
que les bénéficiaires du dispositif ainsi que les montants d'aides accordées feront l'objet d'une présentation pour information devant la Commission permanente ou le Conseil régional une fois par an.

PARCOURS EMPLOI TUTORAT
D'APPROUVER
le règlement d'intervention relatif au dispositif « Parcours emploi Tutorat» tel que présenté en annexe 10

D'AUTORISER
la Présidente à attribuer les subventions correspondantes en exécution du règlement d'intervention.

D'APPROUVER
la convention type correspondante telle que présentée en annexe 11.

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions avec tout organisme dont le montant total des subventions s'élève à plus de 23 000 €.

D'ACTER
que les bénéficiaires du dispositif ainsi que les montants d'aides accordées feront l'objet d'une présentation pour information devant la Commission permanente ou le Conseil régional une fois par an.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble
Abstentions : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : E.GRELIER.

REÇU le 24/03/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs